

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 23 MAI 2018 à 18 HEURES 30

**AU TELECENTRE RUE DELAPLANCHE
A LIVAROT – PAYS D’AUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 14

Absents sans pouvoirs : 12

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 23 mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 16 MAI 2018, s'est réuni en séance publique, au Téléc centre rue Delaplanche à LIVAROT – PAYS D’AUGE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mme Sandrine BRION-DURAND, Mr Michel CALAIS, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Michel CORU, Mr Pierre DE CREPY, Mr Paul DENIS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Régis DUBOIS, Mr Thibault ECALARD, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mr Guy JARY, Mr Michel JULIEN, Mme Véronique LADROUE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Monique LE PAPE, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Myriam LOUVEL, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Christine MOTTÉ, Mme Pascale PAYNEL, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Michaël STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoirs à Mme Patricia HENRY.
- Mr Richard JORROT, pouvoirs à Mme Nelly BINET.
- Mr Fabien PAYNEL, pouvoirs à Mme Pascale PAYNEL.
- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Elisabeth PIARD, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr Gilbert LANGLOIS, pouvoirs à Mr Roland BAUCHET.
- Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mme Mireille DROUET.
- Mr Jean-Pierre WATTEYNE, pouvoirs à Mme Danièle CAUDRON.
- Mr Claude DUVAL, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mr Benoit LAFONT, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mr Philippe MORIN, pouvoirs à Mr Régis DUBOIS.
- Mr Jean LEVEQUE, pouvoirs à Mme Stéphanie ERNOULT.
- Mr Vincent RIBARD, pouvoirs à Mr Michel PITARD.

Absents :

- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mme Brigitte BAUMY-LECLERC.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mr David SAVARY.
- Mr Nicolas D' AIGREMONT.
- Mme Lydie DAUDEVILLE.
- Mr François BLIN.
- Mr Mickaël TREGOUET.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

I. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE BELLOU

Suite à la rencontre avec GEN : GROUPE EOLIEN NORMAND SARL dont le siège social est 5 chemin des Hoguets 14790 Verson et VOLTALIA Société Anonyme dont le siège social est 28 rue de Mogador 75009 Paris qui proposent d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune historique de Bellou, Vu l'avis défavorable du conseil communal de Bellou, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, et le cas échéant, d'autoriser les développeurs à déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal devra décider d'approuver ou non le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

Monsieur René YONNET, Maire-Délégué de la Commune de Bellou, prend la parole pour faire part du compte-rendu de son conseil municipal par rapport à ce sujet. Le Conseil a voté contre ce projet pour plusieurs raisons (nuisances sonores, perte financière importante l'immobilier, périmètre monuments historiques, déséquilibre de la faune,...).

Monsieur Philippe GUILLEMOT demande au Conseil s'il souhaite un vote à bulletin secret ou à main levée. Le Conseil choisit à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 6 abstentions et 55 voix contre :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire pour un projet éolien sur la commune historique de Bellou.

II. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMUNE NOUVELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les communes de plus de 2000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe

est utilisable sous la forme d'un contrat de 1, 2, 3 ou 4 ans. Elle peut être utilisée pour financer 1 ou plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Pour la Commune de Livarot – Pays d'Auge, les montants annuels mobilisables sur la période 2017 – 2020 sont :

- années 2018 à 2020 : 26 576 € par an, représentant 30 % d'un plafond de dépense subventionnable de 88 587 €

Pour l'année 2018, la Commune, après consultation des Communes historiques éligibles, a retenu les projets suivants :

- Le Mesnil Durand : Démolition de la salle des fêtes et construction d'un préau pour un montant de 50 000,00 € H.T
- Tortisambert : Changement des huisseries extérieures et ravalement de la salle polyvalente pour un montant de 41 667,00 € H.T

Le Conseil Municipal devra :

- Solliciter la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur l'année 2018 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour les projets suivants au contrat :
 - Le Mesnil Durand : Démolition de la salle des fêtes et construction d'un préau
 - Tortisambert : Changement des huisseries extérieures et ravalement de la salle polyvalente
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat Commune Nouvelle au titre de l'année 2018 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur l'année 2018 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour les projets suivants au contrat :
 - Le Mesnil Durand : Démolition de la salle des fêtes et construction d'un préau
 - Tortisambert : Changement des huisseries extérieures et ravalement de la salle polyvalente
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat Commune Nouvelle au titre de l'année 2018 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2018 portant sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatif de la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 Mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin qui aura lieu le 06 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents.

Le Conseil Municipal devra :

1. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. VALIDER le taux de représentation pour la composition des listes de candidats suivant : 67,01 % de femmes et 32,99 % d'hommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **VALIDE** le taux de représentation pour la composition des listes de candidats suivant : 67,01 % de femmes et 32,99 % d'hommes.

IV. PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,
Vu la demande de Monsieur Achraf ESSAOUFI et Madame Lorelei THIBOUST d'acquérir la parcelle n° 9 cadastrée Section 028 B n°405p d'une superficie de 1240 m²,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine sur nos 3 lotissements à Auquainville, Fervaques et Livarot en date du 05 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 9 d'une superficie de 1240 m² à 43 000,00 euros TTC soit 35 833,33 €HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n° 9 cadastrée Section 028 B n° 405p d'une superficie de 1240 m² pour 43 000,00 €TTC soit 35 833,33 €H.T à Monsieur Achraf ESSAOUFI et Madame Lorelei THIBOUST,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 9 cadastrée Section 028 B n° 405p d'une superficie de 1240 m² pour 43 000,00 €TTC soit 35 833,33 €H.T à Monsieur Achraf ESSAOUFI et Madame Lorelei THIBOUST,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

V. TORTISAMBERT – PRIX DE CESSION DU PRESBYTERE

Vu la délibération du Conseil municipal de Tortisambert en date du 27 Février 2015 décidant l'aliénation de l'ancien presbytère en l'état,

Vu l'avis du service France domaine en date du 10 Février 2015 estimant la valeur vénale à 110 000,00 €avec une marge de négociation de 10 % envisageable,

Vu la demande de Monsieur et Madame Bernard et Jovita MAEDER d'acquérir le presbytère de Tortisambert d'une superficie de 2398 m² (surface habitable d'environ 220 m²) pour un montant net vendeur de 130 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du presbytère d'une superficie de 2398 m² à 130 000,00 euros net vendeur (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26).

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente du presbytère d'une superficie totale de 2398 m² pour 130 000,00 € net vendeur à Monsieur et Madame Bernard et Jovita MAEDER (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26),
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- annuler la délibération en date du 18 Octobre 2017 accordant la vente du presbytère à Monsieur Nicolas KRABAL,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du presbytère d'une superficie totale de 2398 m² pour 130 000,00 € net vendeur à Monsieur et Madame Bernard et Jovita MAEDER (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26),
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **ANNULE** la délibération en date du 18 Octobre 2017 accordant la vente du presbytère à Monsieur Nicolas KRABAL,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VI. TARIFS MUNICIPAUX ET UNIFORMISATION DU FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Suite à la délibération du 13 décembre 2017 révisant les tarifs des salles municipales au 1^{er} janvier 2018 et suite à l'arrêté municipal du 28 Février 2018 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations des salles municipales de Livarot-Pays d'Auge depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'uniformiser certains points de fonctionnement à l'ensemble des salles municipales de Livarot-Pays d'Auge situées sur les communes historiques suivantes :

- AUQUAINVILLE
- BELLOU
- CHEFFREVILLE-TONNENCOURT
- FERVAQUES
- LIVAROT
- LE MESNIL GERMAIN
- MEULLES
- NOTRE DAME DE COURSON

Monsieur le Maire propose :

- D'étendre le tarif « Supplément vaisselle cassée ou non restituée » à l'ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

Supplément Vaisselle cassée ou non restituée Salles de Livarot – Pays d'Auge	
Verre	2,00
Tasse	2,00
Assiette	3,00
Plat inox	20,00
Plat verre	10,00
Saladier	5,00
Pichet	3,00
Couvert	2,00
Casserole	20,00
Poêle	60,00
Autres (corbeille pain, coupelle, salière ...)	2,00
Ustensile (louche, écumoire, planche ...)	5,00

- D'étendre le tarif « Forfait ménage » de 90.00 € à l'ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D'AUGE,
- De mettre en place un tarif « Forfait perte de clé » de 90.00 € pour l'ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D'AUGE,
- De demander un acompte de 70,00 € qui sera encaissé pour les particuliers ou les associations domiciliés hors LIVAROT-PAYS D'AUGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'étendre le tarif « Supplément vaisselle cassée ou non restituée » à l'ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D'AUGE suivant le tableau ci-dessous :

Supplément Vaisselle cassée ou non restituée Salles de Livarot – Pays d’Auge	
Verre	2,00
Tasse	2,00
Assiette	3,00
Plat inox	20,00
Plat verre	10,00
Saladier	5,00
Pichet	3,00
Couvert	2,00
Casserole	20,00
Poêle	60,00
Autres (corbeille pain, coupelle, salière ...)	2,00
Ustensile (louche, écumoire, planche ...)	5,00

- **DÉCIDE** d’étendre le tarif « Forfait ménage » de 90.00 € à l’ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D’AUGE,
- **DÉCIDE** de mettre en place un tarif « Forfait perte de clé » de 90.00 € pour l’ensemble des salles municipales de LIVAROT-PAYS D’AUGE,
- **DÉCIDE** de demander un acompte de 70,00 € qui sera encaissé pour les particuliers ou les associations domiciliés hors LIVAROT-PAYS D’AUGE.

VII. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)

Suite à l’arrêté préfectoral du 20 avril 2018, l’adhésion de la Commune Livarot – Pays d’Auge au SITE pour la compétence SPANC a été confirmée.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal devra désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité syndical du SITE.

Le Maire propose :

- Délégués titulaires : Monsieur Didier LALLIER et Monsieur Roland BAUCHET
- Délégué suppléant : Monsieur Patrick TARDIVEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) : Monsieur Didier LALLIER et Monsieur Roland BAUCHET
- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) : Monsieur Patrick TARDIVEL

VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)

Lors de sa réunion en date du 21 mars 2018, le comité syndicat du SITE a décidé de modifier ses statuts, notamment son article 5, en restituant aux Communes concernées, à compter du 1^{er} octobre 2018, la compétence « Gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des Eaux Pluviales ».

Pour que cette modification soit effective, il est nécessaire que 2/3 des communes membres du SITE représentant au moins 50 % de la population délibèrent favorablement.

Le conseil Municipal devra approuver ou non la modification des statuts du SITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITE.

IX. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT LIVAROT, LOTISSEMENT LIVAROT, LOTISSEMENT AUQUAINVILLE ET LOTISSEMENT FERVAQUES

BUDGET ASSAINISSEMENT LIVAROT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21.	Immobilisations corporelles		
2156.	Etudes et recherches	+	950,00 €
		TOTAL	+ 950,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

27.	Autres immobilisations financières		
2762.	Créances sur transfert de droits à déduction TVA	+	950,00 €
		TOTAL	+ 950,00 €

BUDGET LOTISSEMENT LIVAROT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

040. **Transfert entre sections (Opérations de stock)**

33.	En cours de production		
33586	Frais financiers	+	300,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées		
1641.	Emprunts en euros	-	300,00 €
	TOTAL	+	0,00 €

BUDGET LOTISSEMENT AUQUAINVILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.	Charges à caractère général		
60.	Achats et variation des stocks		
6045.	Achats d'études et prestations de services	+	222 692,81 €
	TOTAL	+	222 692,81 €

RECETTES

021.	Virement vers la section d'investissement	-	222 692,81 €
	TOTAL	-	222 692,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040.	Transfert entre sections (Opérations de stock)		
33.	En cours de production		
3351	Terrains	-	222 692,81 €
	TOTAL	-	222 692,81 €

RECETTES

021.	Virement de la section de fonctionnement	-	222 692,81 €
	TOTAL	-	222 692,81 €

BUDGET LOTISSEMENT FERVAQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.	Charges à caractère général		
60.	Achats et variation des stocks		
6045.	Achats d'études et prestations de services	+	111 551,28 €
	TOTAL	+	111 551,28 €

RECETTES

021.	Virement vers la section d'investissement	-	111 551,28 €
	TOTAL	-	111 551,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040.	Transfert entre sections (Opérations de stock)		
33.	En cours de production		
33581	Frais accessoires	-	111 551,28 €
	TOTAL	-	111 551,28 €

RECETTES

021.	Virement de la section de fonctionnement	-	111 551,28 €
	TOTAL	-	111 551,28 €

Les élus auront à accepter ces modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces modifications budgétaires.

X. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGIQUE » AU SDEC ENERGIE

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour lutter contre le dérèglement climatique, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour engager leur territoire dans la transition énergétique. Les actions menées localement servent ainsi la cause mondiale, mais sont également source de développement local.

Les piliers « socle » de la transition énergétique d'un territoire sont la sobriété, l'augmentation de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et le développement de nouveaux vecteurs pour organiser et adapter le stockage et la distribution de l'énergie, dans un contexte de production d'énergie qui sera de plus en plus intermittente (vent, solaire...).

Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, les communes et communautés de communes ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable. La compétence Contribution à la Transition Énergétique des collectivités est la reconnaissance du rôle qu'elles ont à jouer sur ce sujet. C'est pour les soutenir dans cette démarche que le SDEC énergie propose, aux lieux et place des membres qui en font la demande, d'exercer cette compétence.

La Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite s'engager dans un programme de transition énergétique. Elle souhaite confier une partie de sa mise en œuvre au SDEC ENERGIE en lui transférant l'exercice de la compétence Contribution à la Transition Énergétique pour agir dans les domaines suivants :

- Planification énergétique
- Patrimoine Bâti
- Énergies renouvelables
- Réseaux
- Animation et sensibilisation

Le SDEC ENERGIE contribuera également financièrement au programme de transition énergétique de la commune. Le détail des actions menées et de la contribution financière apportée sera précisé par convention.

Le conseil municipal devra décider de :

- Transférer la Compétence Contribution à la Transition Énergétique au SDEC Énergie
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention avec le SDEC Énergie
- Autoriser la Maire à signer tout document afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer la Compétence Contribution à la Transition Energétique au SDEC Energie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention avec le SDEC Energie
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal au Télécenre rue Delaplanche sous réserve de modifications le 27 Juin à 18h30.

Monsieur Philippe GUILLEMOT rappelle que le Conseil Municipal a voté le règlement intérieur et notamment son article 5 sur les questions diverses qui doivent être envoyées 48 heures avant la séance de conseil. Il s'engage à établir un accusé de réception à chaque question écrite.

Madame Brigitte MOREIRA informe que la livraison du journal de la Commune aura lieu le 28 mai au Manoir de l'Isle.

Concernant l'adressage, chaque habitant recevra un courrier personnalisé avec son ancienne adresse ainsi que la nouvelle adresse.

L'entretien des chemins de randonnées s'effectue deux jours par semaine. S'il y a une urgence, il faut appeler Roland BAUCHET.

Monsieur Roland BAUCHET souhaite intégrer la commission travaux.

Madame Patricia HENRY signale qu'une invitation a été envoyée pour assister au comité de pilotage du 8 juin 2018 avec le Conseil Départemental du Calvados concernant la voie verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.